

Annexe

Depuis 2009, les organisations syndicales sont soumises à des nouvelles règles concernant leurs obligations comptables.

Les textes législatifs qui régissent les obligations comptables des syndicats sont :

- La loi 2008-789 du 21 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail (article 10-1)
- Le Décret 2009-1665 du 28 décembre 2009 relatif à l'établissement, à la certification et à la publicité des comptes des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs et de leurs unions et des associations de salariés ou d'employeurs
- Articles L2135-1 à 6 du Code du Travail

Les syndicats percevant des ressources comprises entre 2 000 et 230 000 € sont tenus de tenir une comptabilité et de présenter un bilan, un compte de résultat et une annexe explicative.

La publication des comptes se fait au choix sur le site internet du syndicat ou auprès de l'Administration du travail, dans un délai de 3 mois par l'approbation.

Ces obligations s'appliquent, pour les syndicats régionaux, à compter de l'exercice 2011.

**Le SAMPL avait fait le choix dès l'exercice 2010 de tenir ses comptes dans les règles de l'art, et de les publier, avec donc une année d'avance sur nos obligations.**

**Nous avons aussi fait le choix de faire suivre notre comptabilité par un cabinet d'expertise comptable, ce qui n'est pas une obligation pour un syndicat avec nos niveaux de ressources.**

### Produits

Les produits s'élèvent à 66 836,49 Euros, se répartissant en 65 510,80 Euros de cotisations d'adhérents, et 1 325,69 Euros d'intérêts générés sur son livret bleu. Le SAMPL n'a aucune autre source de revenus.

### Charges

67% des cotisations des adhérents sont rétrocédées au SNAM, à la FNSAC et à la CGT. Le SAMPL ne conserve pour son fonctionnement que de 33% des cotisations des adhérents 21 392,90 Euros en 2011.

Sur cette somme deux lignes absorbent plus de la moitié de nos ressources :

62260000	HONORAIRES	5 815,00	Avocats
		1 852,36	Cabinet comptable
62510000	FRAIS DE DEPLACEMENTS REUNIONS	4 316,33	Frais participations aux réunions des branches et du conseil syndical

Les deux lignes suivantes concernent les frais postaux, et frais bancaires liés aux prélèvements :

62610000	FRAIS POSTAUX	1 698,95	Dont 1.117,00 courriers et votes Assemblée Générale 2011
----------	---------------	----------	--

Ces quatre lignes représentent 88% des dépenses du SAMPL. Il reste ensuite un total de 2 055,51 Euros pour l'ensemble de nos autres dépenses.

**Résultat**

Notre exercice comptable 2011 a généré un résultat de 6 249,01 Euros.

A noter cependant qu'une somme d'environ 2 000 Euros sera probablement à déduire de ce résultat (condamnation du SAMPL dans l'affaire Mme P./POLE EMPLOI).

Au 31/12/2011, la situation comptable du SAMPL est très saine, avec des dépenses parfaitement maîtrisées, qui nous permettent de faire face aux coûts des contentieux, et de soutenir l'action syndicale des délégués et responsables de branches.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.